

Lettre d'information N° 3

12 janvier 2024

DÉROGATION ÉPANDAGE ET IMPLANTATION DE COUVERTS EN ZONE VULNÉRABLE

Bonjour,

Les conditions climatiques observées depuis le mois d'octobre risquent d'entraîner la saturation des capacités de stockage des effluents des exploitations d'élevage et leur déversement dans le milieu naturel.

Il importe de prévenir ces déversements en permettant l'épandage des effluents en question par dérogation aux programmes d'actions national et régional.

Une dérogation est accordée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant sur l'intégralité du département de la Charente, assortie des prescriptions suivantes :

- la dérogation est applicable aux seules exploitations d'élevage dont les capacités de stockage sont saturées;
- pour ces exploitations, l'épandage des fertilisants de type I et II est autorisée exceptionnellement à compter de la date de l'arrêté soit le 29/12/2023 et jusqu'au 15 février 2024;
- des solutions alternatives sont recherchées systématiquement pour éviter l'épandage pendant cette période, notamment le transfert des effluents vers un lieu de stockage dont les capacités sont suffisantes.
- s'il n'y a pas d'alternative, l'épandage est réalisé en priorité sur prairies éloignées des points d'eau et en dehors des secteurs présentant une forte pente et des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable;
- si ces préconisations ne peuvent être mises en oeuvre, les épandages seront réalisés en priorité sur des couverts végétaux adaptés et bien développés.

Les exploitants agricoles qui souhaitent bénéficier de cette dérogation sont tenus d'adresser une demande mentionnant les quantités d'effluents et la dose d'azote concernées ainsi que les parcelles sur lesquelles les épandages seront réalisés.

D'autre part certaines parcelles inondées ou impraticables n'ont pas pu être semées avec la culture principale initialement prévue. Une dérogation aux règles de maintien d'un couvert végétal en cas d'interculture longue est possible sur ces parcelles.

Les exploitants agricoles qui souhaitent bénéficier de cette dérogation sont tenus d'adresser une demande à la DDT via le formulaire individuel de reconnaissance de cas de force majeure relatif au BCAE en pièce jointe.

Ces demandes sont adressées de préférences par mail à l'adresse pac16.ddt@charente.gouv.fr ou défaut elles peuvent être adressées par mail

DDT- SEAR

Dérogation Directive Nitrates

43 rue du docteur Charles Duroselle

16016 Angoulême cedex

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le 05 17 17 39 39 de 9 h à 12 h.

Bien cordialement,

Le service Eau Environnement Risques et le service Économie Agricole et Rurale

Retrouvez toute nos lettres d'information sur le site internet des services de l'Etat en Charente